

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## LITUANIE

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

**Déclaration consignée dans une Note Verbale du Ministère des Affaires étrangères de la République de Lituanie, datée du 8 avril 2014, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe le 15 mai 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er juin 2014)**

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

Concernant la République de Lituanie, la Convention s'applique aux taxes de toutes les catégories énumérées au paragraphe 1(a) et 1(b) de l'article 2 de la Convention, qui correspondent aux impôts listés à l'article 13 de la Loi sur l'administration fiscale de la République de Lituanie de 2004 (n° IX-2112), telle qu'amendée.

**Déclaration consignée dans une Note Verbale du Ministère des Affaires étrangères de la République de Lituanie, datée du 8 avril 2014, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe le 15 mai 2014 - Or. angl., mise à jour par une Note Verbale du Ministère des Affaires étrangères de la République de Lituanie, datée du 6 octobre 2014, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe le 22 octobre 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er juin 2014)**

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministère des Finances ou l'Inspection Fiscale de l'Etat, dépendant du Ministère des Finances.

**Déclaration consignée dans une Note Verbale du Ministère des Affaires étrangères de la République de Lituanie, datée du 8 avril 2014, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe le 15 mai 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er juin 2014)**

#### ANNEXE C – Definition of the word "national" for the purpose of the Convention

Toutes les personnes physiques possédant la citoyenneté de la République de Lituanie, et toutes les personnes morales, partenariats, associations ou autres entités dont le statut en tant que tel provient des lois en vigueur dans la République de Lituanie.

-----

(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>